

SECRET

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE

No 96

SECRET/114

22 avril 1960

LISTE I - AUSTRALIE

Renégociations autorisées au titre de l'article XXVIII, paragraphe 4

Le Comité d'intersession statuant lors de sa réunion du 20 avril 1960 sur les demandes qui ont fait l'objet des communications GATT/AIR/190(SECRET) et GATT/AIR/191(SECRET), a autorisé le gouvernement de l'Australie (IC/SR.47) à renégocier les concessions suivantes reprises à la Liste I - Australie.

Première partie - Tarif de la nation la plus favorisée

140 (C) Cuivre: cornières, barres, etc., 6 p. par livre-poids et 45 pour cent ad valorem, avec une réduction par tonne égale au produit obtenu en multipliant le prix déterminé du cuivre au moment de l'exportation des articles par 0,55 (tarif de préférence britannique et tarif intermédiaire) ou par 0,6875 (tarif général).

Pour l'application du présent littera, le prix déterminé du cuivre sera la moyenne hebdomadaire des cours de la bourse des métaux de Londres pour une tonne de barres à étirer en cuivre électrolytique, laquelle moyenne sera déterminée par le ministre.

179 (D) (2) (a) (1) (b) ((

180 (E) (8) ((Matériel de radio et de télévision. (Les dési-

180 (E) (12) (a) (gnations complètes figurent dans le

180 (E) (14) (document SECRET/113.)

181 (A) (2) ((

ex 305 (A) ((

255 (A) Colle forte sèche - 30 pour cent ad valorem, avec minimum de perception de 3 p. par livre-poids.

Deuxième partie - Tarif préférentiel

179 (D) (1)	Machines dynamo-électriques: (a) (1) (a): Machines à courant alternatif, du type à induction, de 1 à 150 HP inclusivement, n.d.a. 22,5 pour cent ad valorem.
179 (C)	(
179 (D) (2) (a) (1) (b)	(
180 (E) (12) (a)	(
180 (E) (14)	(
180 (E) (15)	(Matériel de radio et de télévision.
180 (E) (16)	((Les désignations complètes figurent dans
180 (F)	(le document SECRET/113.)
180 (I)	(
180 (L) (2)	(
181 (A) (2)	(
ex 305 (A)	(
319 (B) (1)	(
255 (C) (2)	Gélatine, de toutes autres sortes- 17,5 pour cent ad valorem, avec minimum de perception de 1 p. par livre-poids.

On trouvera les statistiques d'importation relatives aux produits précités sous les cotes GATT/AIR/190(SECRET), GATT/AIR/191(SECRET) et SECRET/113¹.

Le Gouvernement australien ayant l'intention de mener à chef ces négociations dans les plus brefs délais, toute partie contractante qui désire faire reconnaître, en l'espèce, un intérêt de "principal fournisseur" ou un intérêt "substantiel" au sens de l'article XXVIII, est invitée à le notifier sans retard au gouvernement de l'Australie et à en informer le Secrétaire exécutif. La reconnaissance par le gouvernement de l'Australie d'un intérêt de "principal fournisseur" ou d'un intérêt "substantiel" sera considérée comme impliquant la détermination qui incombe aux PARTIES CONTRACTANTES conformément au paragraphe 1 de l'article XXVIII. Faute d'accord sur ce point, la question de l'intérêt sera portée devant le Comité d'intersession ou déferée aux PARTIES CONTRACTANTES.

¹Il est signalé à l'attention des parties contractantes qu'une erreur s'est glissée dans les statistiques relatives aux importations de cuivre (GATT/AIR/191(SECRET), page 2). Les chiffres indiqués en regard de la Suisse se rapportent aux Etats-Unis. Pour la Suisse, les données sont les suivantes:

1956/571957/581958/59